

A. 421.110-01

Catégorie « Transport aérien »

Arrêté du 25 août 1954

Pilotes de ligne;

RELATIF À LA CLASSIFICATION DU PERSONNEL  
NAVIGANT PROFESSIONNEL DE L'AÉRONAUTIQUE  
CIVILE

Pilotes professionnels de 1re classe d'avion;

Pilotes professionnels d'avion;

(JO du 8 septembre 1954)

Pilotes professionnels d'hélicoptère.

Modifié par :

Arrêté du 30 mai 2005

Catégorie « Travail aérien »

(JO du 1<sup>er</sup> juin 2005, p. 9781)

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET  
DU TOURISME, LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX FORCES ARMÉES  
(AIR) ET LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX FORCES ARMÉES  
(MARINE),

Pilotes de ligne;

Pilotes professionnels de 1re classe d'avion;

Vu la loi n° 53-285 du 4 avril 1953 portant statut du  
personnel navigant professionnel de l'aéronautique  
civile et notamment les articles 1, 2, 3 et 4;

Pilotes professionnels d'avion;

Après avis du conseil du personnel navigant  
professionnel de l'aéronautique civile,

Pilotes professionnels d'hélicoptère.

2. SECTION B

ARRÊTENT :

**Article unique.** — La classification des membres du  
personnel navigant professionnel de l'aéronautique  
civile est fixée comme suit, selon leur spécialité et la  
catégorie à laquelle ils appartiennent.

Personnel affecté au service à bord des moteurs,  
machines et instruments divers nécessaires à la  
marche et à la navigation de l'aéronef.

( modifié par : Arrêté du 30 mai 2005 )

1. SECTION A

Personnel affecté au commandement et à la  
conduite des aéronefs.

( modifié par : Arrêté du 30 mai 2005 )

Catégorie « Essais et réceptions »

Catégorie « Essais et réceptions »

Pilote d'essais expérimental d'avions;

Ingénieur navigant d'essais;

Pilote d'essais d'avions;

Expérimentateur navigant d'essais;

Pilote d'essais d'avions légers;

Mécanicien navigant d'essais;

Pilote d'essais expérimental d'hélicoptères;

Mécanicien navigant de réceptions.

( fin de l'amendement du : 30 mai 2005 )

Pilote d'essais d'hélicoptères;

Catégorie « Transport aérien »

Pilote de réceptions d'avions;

Navigateurs;

Pilote de réceptions d'hélicoptères.

Mécaniciens navigants;

( fin de l'amendement du : 30 mai 2005 )

Radionavigants.

### **3. SECTION C**

Personnel affecté au service à bord des autres matériels montés sur aéronefs, et notamment les appareils photographiques et météorologiques, les appareils destinés au travail agricole et les appareils destinés à la manœuvre des parachutes.

*( modifié par : Arrêté du 30 mai 2005 )*

#### **Catégorie « Essais et réceptions »**

Parachutiste professionnel possédant la qualification « Essais et réceptions ».

*( fin de l'amendement du : 30 mai 2005 )*

#### **Catégorie « Travail aérien »**

Parachutistes professionnels;

Photographes navigants professionnels.

### **4. SECTION D**

Personnel affecté aux services complémentaires de bord, comprenant notamment le personnel navigant commercial du transport aérien.

*( ajouté par : Arrêté du 30 mai 2005 )*

#### **Catégorie « Essais et réceptions »**

Spécialiste de cabine.

*( fin de l'amendement du : 30 mai 2005 )*

#### **Catégorie « Transport aérien »**

Commissaires de bord;

Hôtesse de l'air, stewards.

#### **Catégorie « Travail aérien »**

Hôtesse de l'air;

Stewards.

Fait à Paris, le 25 août 1954.

*Pour le ministre des travaux publics, des transports  
et du tourisme par intérim et par délégation :*

*Le directeur du cabinet,*

**HENRI ZIEGLER**

*Pour le secrétaire d'État aux forces armées (marine)  
et par délégation :*

*Le directeur du cabinet,*

**ROBERT VERON**

*Le secrétaire d'État aux forces armées (air),*

*Pour le secrétaire d'État et par délégation :*

*Le directeur du cabinet,*

**JEAN TASTEVIN**